

/01



L

Mardi 28 novembre 2023  
de 18h à 20h

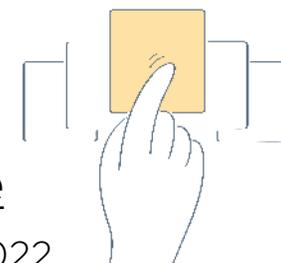
D

Webinaire

**La médecine scolaire :  
quelle place dans notre  
système éducatif ?**

Webinaire

28 novembre 2022



# Au programme

Moulay Driss El Aaloui, vice-président national de la FCPE  
Animation et présentation

Docteur **Patricia Colson**, médecin de l'Education nationale (académie de Versailles), secrétaire générale du Syndicat national des médecins de santé publique de l'Education nationale (SGEN-CFDT) :

La politique de santé à l'école, les constats, les acteurs, leur fonctionnement, les problématiques constatées par les médecins de l'Education nationale.

**Patricia Garouste**, psychologue de l'Education nationale, spécialité éducation, développement et apprentissages - EDA (académie d'Aix Marseille) :

Le rôle des psychologues, la santé mentale à l'école.



“

La santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, est un élément essentiel de la réussite de tous les élèves »

# 1. Pilotage et gestion des professionnels de santé scolaire

Quatre acteurs de l'Education nationale sont spécialisés pour la promotion de la santé en faveur des élèves et l'action sociale :

- o Médecin
- o Infirmière
- o Psychologue
- o Assistant de service social

Il n'existe pas de réel service santé social scolaire organisé pour agir de façon coordonnée.

Les acteurs de la santé scolaire sont **sous la tutelle de l'Education nationale**. Ils ne sont **pas organisés en service** sauf pour les villes délégataires. Chacun des quatre acteurs se trouve sous la responsabilité d'une hiérarchie différente, avec des missions communes et d'autres spécifiques.



# Des acteurs qui se distinguent du reste de la communauté éducative

Ces acteurs sont souvent mal repérés car agissant sur plusieurs établissements et en sous effectifs.

Leurs particularités :

- Ils sont des conseillers techniques de la communauté éducative ;
- Ils sont formés au fonctionnement de l'Education nationale ;
- Ils agissent suivant la réglementation du code de santé publique et de l'éducation ;
- Ils contribuent à rendre l'école accessible pour tous ;
- Ils travaillent en réseau avec les partenaires extérieurs ;
- Ils exercent des professions réglementées par des codes de déontologie.



## 2. Les acteurs au service de la santé et du bien-être de l'élève

Leurs missions s'inscrivent dans la politique générale de santé.

Trois grands axes :

- **Prévention** individuelle : des bilans de santé systématiques et à la demande.
- **Éducation** : des parcours éducatifs de santé de la maternelle à la terminale, visant à assurer l'éducation à la santé, la prévention collective et la protection de la santé des élèves.
- **Protection** de l'enfant et de l'adolescent et promotion d'un environnement favorable à la santé et au bien-être.

La santé scolaire se préoccupe de l'individu élève et de son environnement : indissociables.



- Médecin
- Infirmière
- Psychologue
- Assistant de service social

# Les médecins de l'Education nationale

« Les missions des médecins de l'éducation nationale s'inscrivent dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves et plus largement dans la politique générale de santé.

Dans ce cadre, ils contribuent à la réussite des élèves et participent à **l'accueil et l'accompagnement de chaque élève** en fonction de ses **besoins spécifiques** liés notamment à sa **santé physique ou psychique** en apportant leur **expertise diagnostique le plus précocement possible**.

Leur participation à la politique de santé publique dans une démarche de promotion de la santé leur permet d'identifier les besoins et les demandes des publics concernés pour **construire et évaluer des actions en milieu scolaire avec l'ensemble de la communauté éducative** »

Circulaire n° 2015-118 du 10 novembre 2015



# Parents : quand mobiliser le médecin scolaire, comment le contacter

- Le médecin scolaire exerce au **carrefour de la pédiatrie, la psychiatrie, la santé publique, l'éducatif**. On le mobilise pour :
  - Poser le diagnostic d'un trouble des apprentissages, du comportement ;
  - Adapter la scolarité : PAI, PPS, PAP, aménagements aux examens ;
  - Agir sur l'environnement familial ou scolaire, faire la médiation école-famille entre le respect des besoins particuliers de l'élève et la collectivité.
- Il exerce son expertise à un moment donné du parcours de l'enfant. Il :
  - Peut prescrire des bilans et fait le relais avec le médecin traitant ;
  - Peut prescrire des séances de psychothérapie remboursées ;
  - Rend plus efficaces l'orientation et la prise en charge médicale grâce à son réseau de partenaires.

**Contacter le médecin scolaire** : carnet de correspondance ; en se renseignant auprès de l'établissement scolaire (mail, téléphone du médecin ou du centre médico-scolaire de bassin), sinon à la DSDEN, service de promotion de la santé des élèves.



DSDEN :  
Direction des  
services  
départementaux de  
l'Education  
nationale

# Les infirmiers/ières de l'Education nationale

« La mission de l'infirmier-ière de l'Education nationale s'inscrit dans la politique générale de l'Education nationale contribuer à la réussite des élèves et des étudiants. Elle permet de **détecter** précocement les difficultés susceptibles d'entraver leur scolarité. L'infirmier-ière participe à **l'accueil et l'accompagnement de chaque élève** en fonction de ses besoins spécifiques liés à sa santé physique ou psychique »

« Il assure un suivi et un **accompagnement individuels**, établit les **relais** nécessaires au sein de l'établissement (médecins de l'éducation nationale, assistants de service social, psychologues scolaires, conseillers d'orientation-psychologues, conseillers principaux d'éducation, enseignants...), **accueille les parents** dans la prise en charge du ou des problèmes identifiés **et travaille en étroite relation avec les professionnels du réseau de santé.** »

« Il apporte ainsi l'expertise nécessaire sur les différents sujets qui touchent la santé des élèves : éducation nutritionnelle, activité physique, éducation à la sexualité, prévention des conduites à risques, en particulier des conduites addictives, souffrance psychique, prévention des violences et du harcèlement, gestes de premiers secours. »

Circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015



# Parents : quand mobiliser l'infirmier/ière? comment le/la contacter ?

- o L'infirmier/ière est le premier interlocuteur des familles pour échanger sur les problématiques de santé de l'enfant et pour la prise en compte de celles-ci à l'école ;
- o Il/elle assure les premiers soins et les urgences en matière de santé dans le **second degré** et se met alors en relation avec les familles ;
- o Il/elle contribue à la mise en œuvre des dispositifs tels que PAI, PPS, des conditions d'accueil en cas de problème de santé. Il/elle est en lien étroit avec les familles et les personnels pour cela ;
- o Il/elle doit être une ressource bien repérée dans le second degré pour l'élève qui ne se sent pas bien, en difficulté dans son établissement scolaire ou dans sa famille ;
- o Lors des dépistages infirmiers, à la demande des enseignants dans le premier degré, il/elle permet à l'élève et à sa famille de soulever des problématiques hors apprentissages, dans le respect du secret.

## Comment le/la contacter :

Au sein de l'infirmierie du lycée ;

Au sein de l'infirmierie du collège pour le collège et pour les écoles rattachées



# Les psychologues de l'Education nationale

« [...] les psychologues de l'Education nationale participent à la **lutte** contre les effets **des inégalités sociales** et inscrivent leur action au **bénéfice de la réussite scolaire pour tous**.

Par leur qualification de psychologues, ils apportent un **appui spécifique** aux **enfants, aux adolescents** et jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles. Ils **accompagnent** dans cette perspective les **équipes pédagogiques et éducatives** des écoles et des établissements d'enseignement. Les psychologues de l'éducation nationale conçoivent les **méthodes** et mettent en œuvre les **moyens liés à la formation et à la qualification** qu'ils ont reçues. En mobilisant cette **expertise** au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du **développement cognitif, psychologique et social** de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'école. »

Décret 2017-120 du 1<sup>er</sup> février  
2017  
Circulaire 2017-079 du 28 avril  
2017



# Parents : quand mobiliser le/la psychologue de l'Education nationale, comment le/la contacter ?

- Problèmes d'apprentissage ;
- Problèmes comportementaux ou relationnels ;
- Souffrance psychique ;
- Guidance parentale ;
- Projet d'orientation scolaire et professionnelle, notamment dans le cadre du handicap ;
- Evaluation du fonctionnement cognitif à la demande de la MDPH, des médecins hospitaliers ou scolaires dans le cadre du handicap ou troubles neurodéveloppementaux.

## Comment contacter le/la psyEN ?

1er degré : auprès du directeur/trice ou de l'IEN de circonscription.

2nd degré : coordonnées dans le cahier de correspondance, en se renseignant auprès du chef d'établissement, au CIO ou en se rendant directement au bureau de la/du psyEN pour prendre rendez-vous.



IEN : Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription

CIO : centre d'information et d'orientation

# L'assistant.e de service social

« [...] Il vise à aider l'élève à construire son projet personnel qui a pour objectif général l'entrée aussi satisfaisante que possible dans la vie adulte sous ses aspects professionnels, sociaux et humains. Il œuvre, par une approche globale, à l'amélioration de la qualité de vie des élèves au plan social, familial, sanitaire, économique, culturel et à leur assurer des conditions favorables à leur réussite, concourant à instaurer un climat scolaire serein et un cadre protecteur. [...]»

Il/elle exerce dans le **second degré** et exceptionnellement dans le premier degré.

Il/elle peut se rendre au domicile des élèves, à la demande de la famille ou avec son accord en cas de difficultés.

Circulaire n° 2017-055 du 22 mars 2017



# Parents : quand s'adresser à l'assistant.e de service social, comment le/la contacter ?

Uniquement pour le second degré.

- Accéder aux droits administratifs et financiers en interne à l'établissement (restauration, aide aux soins, matériel scolaire) ou à l'extérieur ;
- Demande d'aide pour une orientation dans les organismes sociaux et partenaires d'aides sociales, logements, prestations financières... ;
- Difficultés familiales : informations quant aux droits légaux des parents et des enfants ;
- Difficultés éducatives : accompagnement à la parentalité et orientation vers les dispositifs administratifs ou de justice ;
- Evaluation sociale à domicile (demande d'aide à domicile, lien avec la CAF, la sécurité sociale...).

**Comment le/la contacter** : coordonnées notées sur le carnet de correspondance sinon auprès du chef d'établissement ou de la conseillère technique départementale à la DSDEN, voire sur le site de l'établissement.



DSDEN : Direction des services départementaux de l'Education nationale (ex inspection académique)

# Focus sur le respect de la vie privée de l'élève

- La communauté éducative, un enseignant, un personnel de direction **ne peut imposer des bilans, réclamer les résultats d'un bilan ou un compte rendu médical** : attention à l'abus d'autorité et au respect des droits des usagers ;
- La **collaboration des enseignants et des personnels de la médecine scolaire est essentielle** : les familles réticentes acceptent plus légitimement le soin quand il est justifié en consultation par un professionnel de santé à l'école ;
- Les comptes rendus médicaux et bilans paramédicaux sont destinés aux médecins qui peuvent les interpréter, aux psychologues de l'EN quand ils ont adressé l'élève en centre de référence des troubles des apprentissages ;
- **Avec l'accord de la famille**, l'enseignant peut utilement demander un éclairage des problématiques aux paramédicaux ou médicaux : un **document d'aide pédagogique** peut être réalisé pour lui ;
- En maternelle, les personnels enseignants sont souvent les lanceurs d'**alerte** quant aux problèmes de développement de l'enfant.



### 3. De grandes inégalités territoriales

- Une pénurie grandissante de médecins au sein de l'Education nationale, bien plus que dans les autres professions médicales ;
- Les visites médicales des 6 ans non faites : les diagnostics précoces des troubles liés aux apprentissages ne sont plus portés ;
- Des familles errent de rééducations en rééducations bien souvent sur les seuls conseils de l'école sans jamais de diagnostic médical posé : perte de chance !
- Une grande inégalité d'accès à la différenciation pédagogique et aux aménagements d'examen puisqu'ils sont actuellement basés sur la production d'un document médical, voire paramédical : difficultés sociales ? Allophone ?
- Les iniquités se majorent suivant qu'il peut être mis en évidence ou non un trouble ou une pathologie, par un document médical ou paramédical de source dorénavant très diverse et sans plus aucune nécessité de compétence spécifique pour le produire.



# 4. Une médecine scolaire pour tous : quelles revendications ?

- Des professionnels formés en santé de l'enfant et de l'adolescent, et en santé communautaire liée à l'environnement scolaire et éducatif ;
- Une présence de chacun des quatre acteurs (médecin scolaire, psychologue, infirmière, assistant de service social) déployés en équipe pluridisciplinaire coordonnée par une circulaire unique centrée sur les besoins de l'élève ;
- La création d'un véritable maillage territorial de proximité garantissant un service public pour tous en santé scolaire ;
- La création de centres médicaux scolaires avec des locaux conformes à l'exercice de la médecine et possible lieu de concertation repéré par les familles ;
- L'implication des personnels du pôle médico-psycho-social dans chaque établissement scolaire pour décliner le parcours santé et les CESCE ;
- Une démedicalisation de la difficulté scolaire au profit d'une différenciation pédagogique de droit : prise en compte de tous les besoins éducatifs particuliers ;
- Une équité de traitement des élèves quant au droit à bénéficier d'aménagements pédagogiques et d'avancer à son rythme ;
- La redéfinition de l'école inclusive au profit d'une école adaptée pour tous.



# 5. Les faiblesses de notre système de santé scolaire

- Des circulaires et missions trop nombreuses, des plans qui s'empilent sans que ne se développe une vraie politique de santé à l'école ;
- Un pilotage défaillant ;
- Une pénurie de médecins et d'infirmières ;
- Une absence d'infirmières et d'assistants de service social dans le premier degré ;
- Des métiers faiblement rémunérés, peu reconnus ;
- Une inéquité d'accès aux droits en santé et en réussite scolaire ;
- Des actions en faveur de la promotion de la santé communautaire abandonnées par les médecins faute de temps et de disponibilité : ils sont les seuls à être formés de façon statutaire à la méthodologie de projet en santé publique.



# Quelles perspectives ?

Les acteurs mieux coordonnés, les rôles et les expertises mieux définis, la médecine scolaire serait plus efficace et à même de diminuer les effets de pénurie de personnel et assurerait une interface lisible et plus efficace avec le milieu extra-institutionnel.

Le rapport des inspections générales sur le devenir de la médecine scolaire et de la politique de santé scolaire propose une **hiérarchie départementale unique** pour les quatre sortes de professionnels ;

Aucun des personnels ne souhaite la décentralisation (comme la PMI) mais serait plus favorable à la déconcentration ;

Quoi qu'il en soit et suivant le rapport des inspections générales « L'ensemble des constats et analyses qu'ils concernent le socle de missions et son évolution, le caractère très partiel de sa mise en œuvre, les effectifs disponibles et leurs gestions en silos, les inégalités territoriales et sectorielles massives, ou la faible efficacité du pilotage national et local, soulignent que le statut quo n'est pas défendable ».





“

Avez-vous des questions ?”

# Des professionnels de l'école autour de l'enfant en souffrance

Patricia Garouste  
Psychologue en EDA



# Un cas pour parler de tous les autres

Refus scolaire anxieux

- Mai 2022: appel de la mère
- → CMP

Équipe éducative

- Juin 2022: retard de parole et de langage, hypersensibilité
- → Accompagnement de la rentrée
- → Bilan cognitif

Crises majeures

- Sept 2022 : guidance parentale
- Présence en classe
- Intervention dans le groupe



# Le WISC 5: l'outil



**L D**

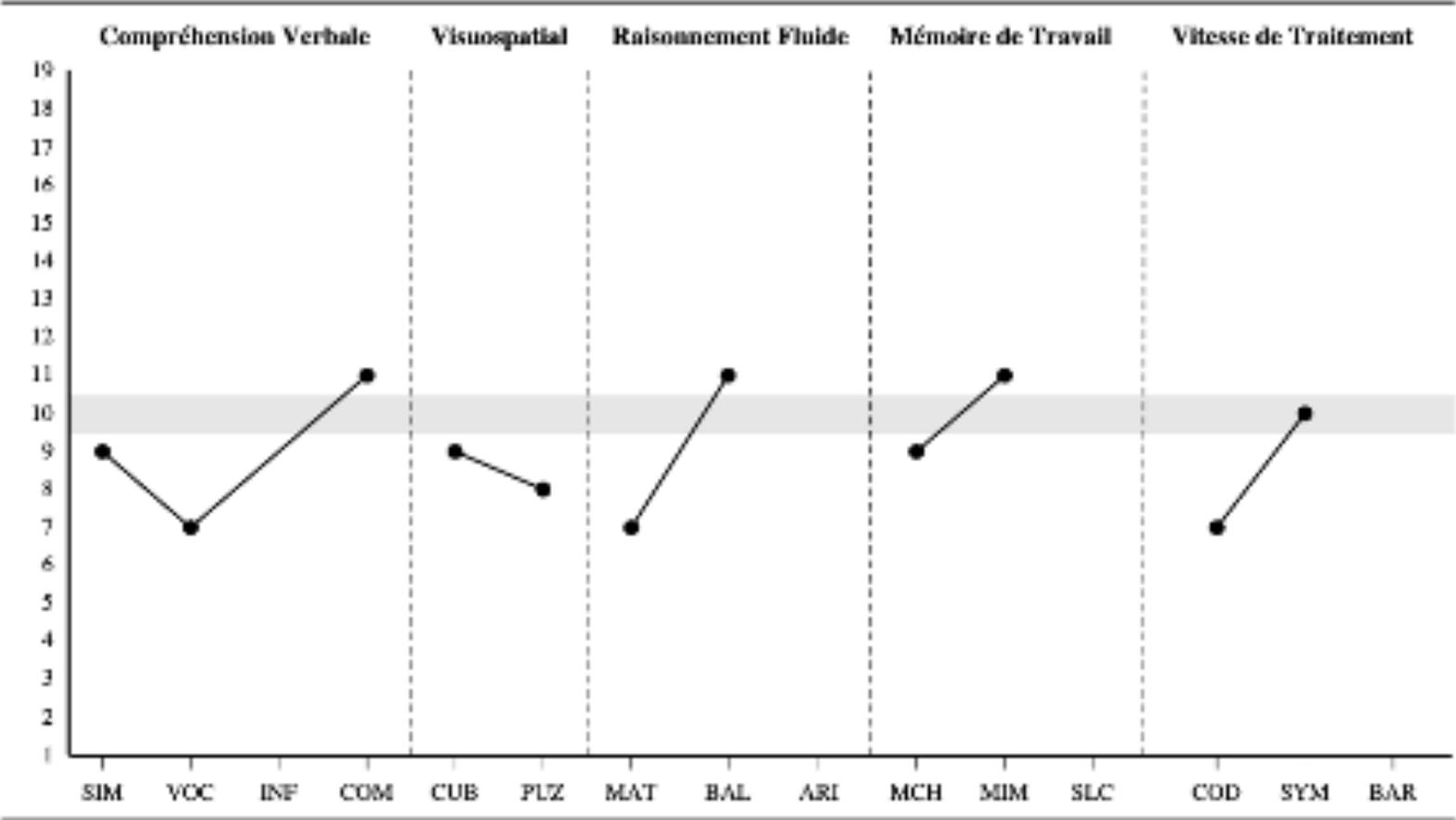
Mardi 28 novembre 2023  
de 18h à 20h

Webinaire

**La médecine scolaire :  
quelle place dans notre  
système éducatif ?**

# Profil cognitif de X

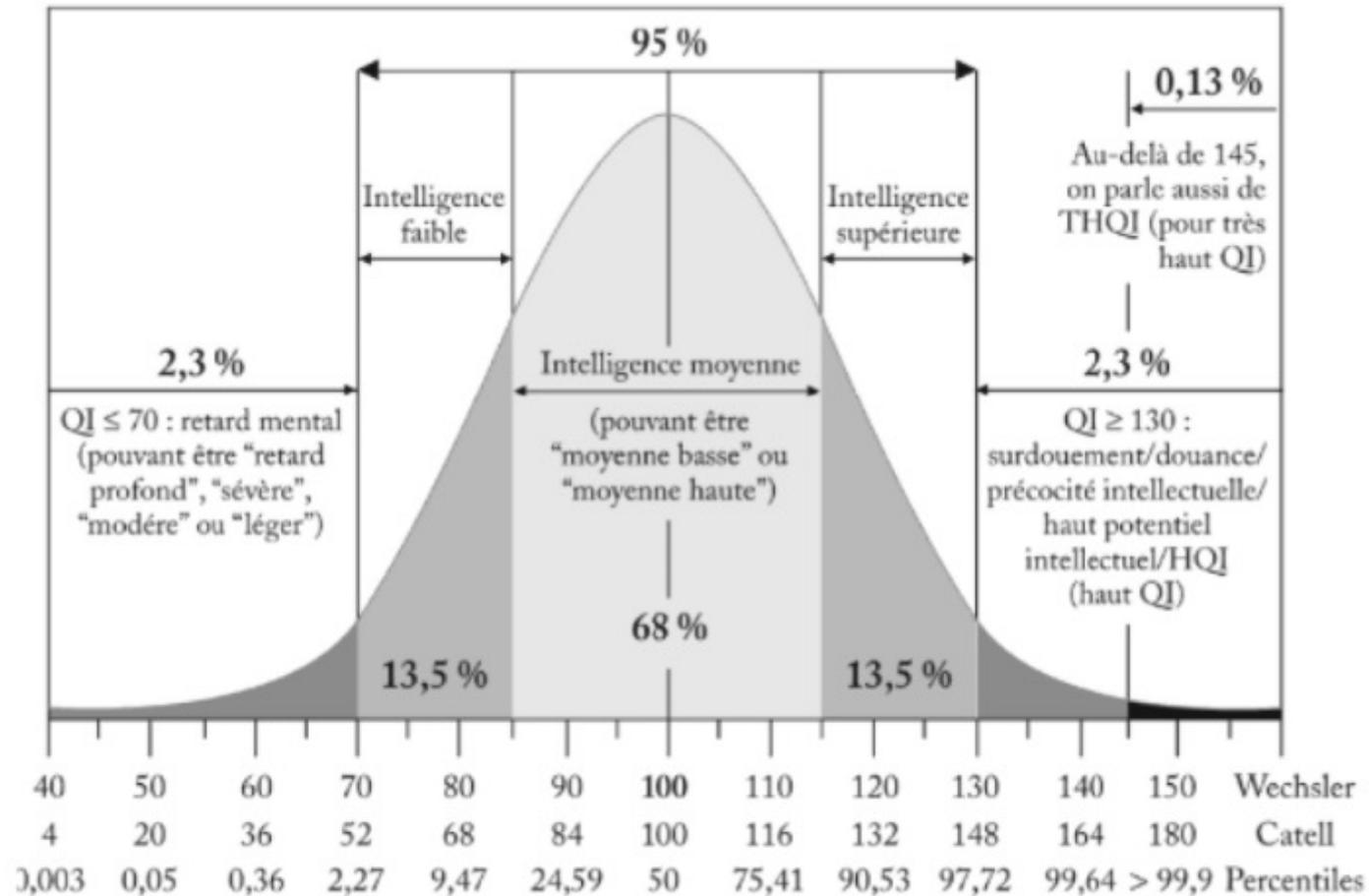
Profil des notes standard des subtests



Webinaire  
**La médecine scolaire :  
quelle place dans notre  
système éducatif ?**

Mardi 28 novembre 2023  
de 18h à 20h

# Analyse inter-individuelle: Interprétation des notes composites



« Courbe de Gauss, en cloche : distribution dite normale de l'intelligence » (Reynaud, 2016).



# Un cas pour parler de tous les autres

Bilan cognitif

TND

Soins +  
dossier MDPH

Conclusion : Un comportement est toujours signifiant



# ... Et pour le reste ?

- Les difficultés du groupe classe par rapport à l'enfant ;
- Les difficultés de l'enseignante par rapport à l'enfant ;
- Les difficultés des parents par rapport à l'enfant ;
- Les difficultés de l'institution par rapport à l'enfant.



# Questions fréquentes

« Combien je vous dois docteur ? »

Existe-t-il un psychologue sur l'école de mon enfant ?

Comment contacter le psychologue de l'école ?

Est-ce qu'il a le droit de rencontrer mon enfant sans mon autorisation ?

Comment est-ce que ça se passe en cas de problème entre les parents ?



# Ressources

[Circulaire n° 2015-118 du 10 novembre 2015](#), missions des médecins de l'Education nationale

[Circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015](#), missions des infirmières de l'Education nationale

[Décret 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017](#) portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Education nationale

[Circulaire 2017-079 du 28 avril 2017](#), psychologues de l'Education nationale

[Circulaire n° 2017-055 du 22 mars 2017](#), missions du service social en faveur des élèves





“

Avez-vous des questions ?”